

OFFRE DE SERVICES INFORMATIQUES

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES
& SERVICE INFORMATIQUE



UN SERVICE MUTUALISÉ ET LOCAL POUR NOS COMMUNES MEMBRES

Pour vous accompagner dans la gestion de votre parc informatique et de la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).



UN PILOTE INFORMATIQUE, POUR QUOI FAIRE ?

- Parce que gérer le système informatique de la commune a un coût, prend du temps et nécessite des compétences techniques, notre "pilote" informatique peut vous aider grâce à son expertise et son expérience au service des collectivités territoriales.



- Il vous accompagnera, par une assistance informatique présentielle et téléphonique, que ce soit dans la gestion de l'existant, la maintenance ou dans la mise en place d'un nouveau système informatique, vidéosurveillance, téléphonie, dématérialisation...

- Il vous conseillera sur l'optimisation des coûts de fonctionnement et d'investissement, et vous aidera dans l'étude de projets. Vous conservez votre entière liberté dans le choix final et l'acquisition du matériel.

UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Le délégué vous accompagne dans les formalités obligatoires introduites par le RGPD.

- Un inventaire des données à caractère personnel sera établi, en partenariat avec un référent de votre commune. Cette cartographie permettra d'analyser votre traitement des données personnelles et de prioriser les actions à mener. Le délégué, vous aidera à "documenter" votre mise en conformité.

- Pour les éventuelles « données à risques », il effectuera une analyse de sécurisation des données avec le pilote informatique. Vous obtiendrez des préconisations en matière de procédures internes.

- Enfin, le délégué vous aidera à sensibiliser les différents opérateurs de la commune aux règles applicables en matière de protection des données. Il pourra coopérer à votre demande, avec l'autorité de contrôle (la CNIL) sur les questions relatives au traitement des données personnelles.

ADHÉRER À L'ENTENTE

- Les communes souhaitant bénéficier de ce service pourront le faire au moyen d'une convention.

- Pour mutualiser les charges engendrées par cette mission, une commune ne disposant pas d'agent à mettre à disposition en matière informatique serait facturée au tarif envisagé de 1,50 euros par habitant (corroboration par délibération du Conseil Communautaire).

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Parlons-en, contactez-nous au **02 27 28 07 37** (ligne directe)
informatique@villes-soeurs.fr

Communauté de Communes des Villes Sœurs
12 avenue Jacques Anquetil 76260 Eu